



D\_2022\_153

**DÉCISION du Président**  
Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

**Le Président,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants : L5711-1, L.5211-1, L.5211-9, L.5211-10, L.1411-4 et L1413-1,*

*Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,*

**Considérant** que dans le cadre du renouvellement des contrats relatifs à l'exploitation du service de distribution d'eau potable sur le territoire de Sillon-Campbon, qui arriveront à leur terme le 31 décembre 2023, il est nécessaire d'étudier la gestion de ce service au-delà de cette date,

**Considérant** que l'assemblée délibérante doit, avant toute décision, saisir pour avis, la Commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation,


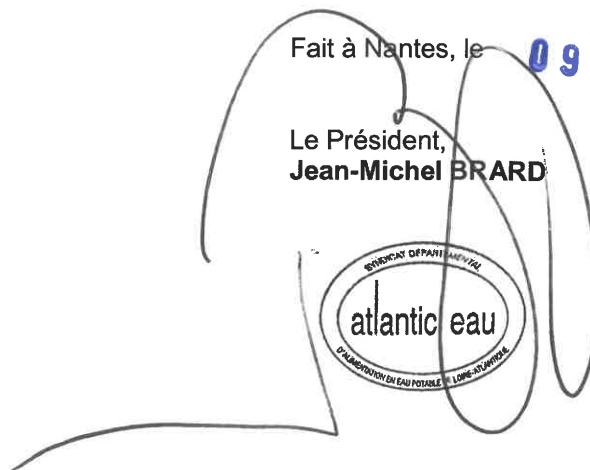
**DECIDE**

**ARTICLE 1 : De SAISIR la Commission consultative des services publics locaux pour recueillir son avis sur le projet de délégation du service de distribution d'eau potable du territoire Sillon-Campbon.**

Fait à Nantes, le

**09 NOV. 2022**

Le Président,  
**Jean-Michel BRARD**



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
atlantic'eau  
L'ASSOCIATION EN EAU POTABLE DE LOIRE-AUTERRE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 10/11/2022
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 10/11/2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication